

Le 21 mai deux mille treize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 4 juin deux mille treize,

MARDI 4 JUIN 2013, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, Marie-Claire HAMON, François FEJEAN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Fabrice GAUVAIN, Thierry TRONET, Denise POIDEVIN, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN, Eric FOURNEL, Jérôme LEROUX.

ETAIENT ABSENTS : Soizic NOGRET donne procuration à Jérôme LEROUX, Caroline LESCLINGANT, Anne AMOURET, Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JOSSELIN en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour la proposition de la convention passée entre la commune et les services de l'Etat dans le cadre de l'aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat) et la rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-16 du 17 avril 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le remplacement d'une porte et d'un volet dans un bâtiment communal, situé 4 rue du colonel Pleven, a été signé au profit de l'entreprise Anstett, Zone de l'Ermitage, 35780 La Richardais, à hauteur de 1.713,78 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-17 du 17 avril 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales a été signé au profit du cabinet Cireb, Parc de La Niel, Boîte postale 20226, 56305 Pontivy, à hauteur de 13.450 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-18 du 17 avril 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg a été signé au profit du cabinet Atelier du Marais, 50 Rue de Vitré, 35300 Fougères, à hauteur de 57.000 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-19 du 2 mai 2013 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de monsieur Picot et madame Salmon, 7 B Rue de la République, 22770 Lancieux, pour une parcelle cadastrée AI 333 pour une superficie de 610 mètres carrés.

Décision numéro 2013-20 du 3 juin 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le marché de marquage routier a été signé au profit du Centre technique départemental du Légué à hauteur de 4.495,98 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-21 du 3 juin 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le revêtement de la cour du restaurant d'enfants en enrobé drainant a été signé au profit de l'entreprise Allain de Quévert à hauteur de 4.495,98 euros hors taxes.

OBJET : Approbation d'une modification du plan local d'urbanisme : intégration des haies bocagères et du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) accompagné de la création d'emplacements réservés.

Madame le Maire retire ce point de l'ordre du jour. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal.

OBJET : Communauté de communes Côte d'Emeraude, proposition de modification des statuts en vue d'intégrer la création, la gestion et le développement d'un Relai Assistants Maternels (RAM).

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude en vue d'intégrer la création, la gestion et le développement d'un Relai Assistants Maternels.

Par la délibération numéro 2013-54 du conseil communautaire, le projet de modification a été approuvé et les services de la communauté de communes sollicitent à leur tour les conseils municipaux sur ce projet.

La finalité de ce projet est d'améliorer la qualité d'accueil des enfants de moins de trois ans chez les assistants maternels, de structurer l'offre d'accueil de la petite enfance et permettre l'émergence de nouvelles synergies.

Des éléments de diagnostics, étudiés par le groupe de travail, en partenariat avec les services des caisses d'allocations familiales des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine font état de

conditions d'accueil qui tendent à se dégrader sur le territoire d'assiette de la communauté de communes :

- Un nombre d'enfants de moins de trois ans qui tend à croître sur le territoire avec une augmentation de 7,5 % sur la période 2008-2010 correspondant à la croissance la plus forte du département d'Ille-et-Vilaine,
- Dans la même période, la progression du nombre d'assistants maternels est nulle, entraînant un taux de couverture en nette diminution sur le territoire,
- Le taux des assistants maternels âgés de plus de 50 ans représente 40,8 % ce qui implique que le taux de couverture risque de se dégrader à nouveau dans les années à venir.

Au regard de cette situation, le groupe de travail conclut qu'il devient important de constituer un tel relai afin de mieux structurer le service offert à la population, de proposer une meilleure professionnalisation du métier d'assistants maternels et ainsi de pérenniser ce mode d'accueil.

Madame le Maire propose d'accepter cette modification des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire en vue de modifier les statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude pour intégrer la création, la gestion et le développement d'un relai Assistants maternels (RAM).**

OBJET : Communauté de communes Côte d'Emeraude, présentation du rapport pour information relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Marie-Claire Hamon, adjointe au Maire, présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Pour la commune de Ploubalay, 529 logements sont concernés sur un total de 1.949. Cela représente 1.111 habitants sur 4.190. En 2012, ce service a contrôlé 31 installations neuves et réhabilitées, effectué 7 bilans et contrôlé le bon fonctionnement de 377 installations sur le territoire communal.

Ce service contrôle les assainissements non collectifs neufs, l'existant, le bon fonctionnement et l'entretien, assiste et conseille les abonnés, apporte un soutien technique auprès des élus.

OBJET : Programme Le Bernizet, aménagement de la parcelle AC 14, demande de subvention auprès de la communauté de communes Côte d'Emeraude dans le cadre du plan local de l'habitat (aide au portage foncier).

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la communauté de communes Côte d'Emeraude a prévu de subventionner les communes dans le cadre de la création de logements locatifs sociaux pour favoriser la mise en œuvre du plan social de l'habitat.

La commune va vendre un terrain, cadastré anciennement AC 14, à la S.A. d'H.L.M. La Rance pour y construire 16 logements locatifs sociaux.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de prévenir de suite les services de la communauté de communes pour que cette dépense soit d'ores et déjà prévue à hauteur de 64.000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision et demander à la communauté de communes Côte d'Emeraude de prévoir le versement d'une subvention à hauteur de 64.000 euros.**

OBJET : Programme Le Bernizet, aménagement de l'ancienne parcelle AC 14, vente à la S.A d'H.L.M. La Rance.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la S.A. d'H.L.M. La Rance attributaire du programme de logements à vocation sociale sur la parcelle anciennement cadastrée AC 14 est en mesure de signer l'acte de vente pour l'aménagement et la réalisation de logements sociaux suite à la présente convention.

La S.A. d'H.L.M. La Rance s'engage à construire 25 logements et leurs dépendances, 17 logements seront à usage locatifs et 8 logements seront en accession sociale. Le prix d'achat de la parcelle est fixé à la somme de 65.500 euros hors taxes en fonction du programme de réalisation, soit 25.500 pour l'espace dédié aux logements locatifs et 40.000 euros pour l'espace dédié aux logements en accession et aux espaces communs. Ce prix est conforme à l'avis des services de la direction départementale des finances publiques portant le numéro 2013-209V0634 du 30 mai 2013.

Les espaces communs non construits à l'issue du projet (voiries, espaces verts communs, rétentions d'eaux pluviales) et les réseaux qui y sont implantés (hors jardins et espaces à usage privatif), seront rétrocédés par la S.A. d'H.L.M. La Rance à la commune dans le délai d'un an à compter de la déclaration d'achèvement des travaux de l'opération de construction à la condition que la commune soit en possession de l'ensemble des documents nécessaires.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter cette transaction suivant le prix proposé par les services de la direction départementale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette matérialisation.**

OBJET : Déclassement du domaine public d'un chemin désaffecté à La Denilais et cession à la famille Guérin.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2010 décidant de lancer la procédure de cession et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du domaine public autant que de besoin dans la mesure où ce bien n'apparaît a priori plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 janvier 2012 au lundi 28 janvier 2012 inclus ;

Vu les différentes publicités effectuées dans la presse locale et bulletin municipal, ainsi que l'apposition de panneaux sur le site ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est pas utilisé comme voie de passage ou de randonnée, et qu'il est en très mauvais état ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant que seule la famille Guérin, riveraine de cette parcelle, souhaite en faire l'acquisition et que cette parcelle ne peut avoir d'utilité que pour elle ;

En effet, cette parcelle coupe en partie sa propriété en son milieu entre les parcelles cadastrées 470, 477, 478, 479 d'une part et 467, 468, 469 et 501 d'autre part ;

Vu l'avis du Domaine portant le numéro 2013-209V0478 émanant de la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor pour une valeur de 1.700 euros correspondant à une contenance de 3.677 mètres carrés;

Il est proposé de céder ce bien à un prix de 2 euros par mètre carré conforme aux procédures précédentes, ce terrain apportant une plus-value conséquente à la propriété des acquéreurs, de mettre à la charge de l'acheteur une fraction des frais liés à la réalisation de l'enquête pour un montant de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER l'aliénation de cette partie de chemin au prix de 2 euros le mètre carré majorés d'une fraction des frais liés à la réalisation de l'enquête publique pour un montant de 800 euros, DESIGNE maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay pour établir l'acte correspondant, et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

Tous les frais liés au transfert de propriété, y compris les frais de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET : Proposition d'adhésion au Pays touristique de Dinan.

Alain Capitaine, adjoint au Maire, fait part aux membres du conseil municipal que la commune de Ploubalay n'est pas adhérente au Pays touristique de Dinan et que, par conséquent, elle se prive de moyens de promotion touristique interne et externe.

Madame le Maire propose de remédier à cette situation en se rapprochant du Pays touristique de Dinan afin d'obtenir de la documentation et se faire connaître à travers les différentes brochures émises et distribués par cet organisme, d'une part, et de se positionner sur une éventuelle adhésion à cet organisme, d'autre part.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Demandes de subvention.

Thierry Douais, adjoint au Maire en charge de l'administration des finances et du personnel, présente aux membres du conseil municipal des demandes de subvention complémentaires.

- Association « Les Quatre Vaux » : 300 euros

- Ecole Diwan de Dinan : 39 euros par enfant, soit 117 euros
- Comité des fêtes pour la course : 250 euros
- Les médaillés militaires : 30 euros

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Proposition d'échange de terrains du domaine privé de la commune à Rideu.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la demande d'échange de terrains à Rideu.

Les conjoints Gracia sont propriétaires de terrains qu'ils souhaitent échanger avec des terrains communaux qui ne présentent aucun intérêt pour la commune de Ploubalay.

En conséquence, madame le Maire propose de réaliser un échange de terrains entre les deux parties et aux frais des conjoints Gracia.

Les parcelles numérotées 1965, 1966, 1967 reviendraient aux conjoints Gracia et les parcelles 1962 et 1964 reviendraient à la commune de Ploubalay.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.**

OBJET : Application de la réforme du temps scolaire, information.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à plusieurs réunions de concertation, les horaires d'ouverture des écoles ont été proposés à la direction départementale des services académiques et qu'elle est en attente de leur validation.

Les horaires proposés pour les écoles maternelle et élémentaire publique du groupe scolaire Henri Derouin vont de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 45 à 16 heures.

Les horaires proposés pour l'école saint-Joseph, école privée sous contrat d'association vont de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 15 à 15 heures 45. Des pourparlers sont actuellement en cours pour obtenir un décalage de quinze minutes afin de permettre aux enfants des écoles maternelles et des écoles élémentaires de déjeuner séparément.

Une réflexion est, actuellement, en cours pour organiser l'activité des services communaux à la rentrée de septembre 2013. Les parents vont être informés rapidement, au cours de ce mois, de cette nouvelle organisation.

OBJET : Eglise, programmation de travaux et autorisation de demander les subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'écroulement d'un morceau de la voûte de l'église le 5 janvier 2012 l'a contrainte à prendre un arrêté de fermeture afin d'éviter qu'un accident ne survienne.

Après une mise en concurrence, l'entreprise Moulec associé de Michel Natur, ingénieur ESTP, a été choisie afin de réaliser un diagnostic complet de la voûte de l'Eglise. Les bancs ont été démontés et de grands échafaudages ont été posés permettant de sonder la voûte.

Le diagnostic a été rendu par l'entreprise le 23/04/2012 en préconisant un démontage complet de la voûte. La fragilité de celle-ci serait due à l'existence de pointes non galvanisées à l'époque de la construction de l'Eglise (fin XIXème siècle) qui auraient rouillé. Le reste de l'édifice semble être en bon état.

En application des dispositions du code des marchés publics, un appel d'offres a été lancé le 20 août 2012 dans le but de choisir un maître d'œuvre. Plusieurs maîtres d'œuvre disposant de références en matière de travaux sur des édifices recevant du public ont répondu à cet appel à candidatures. La commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2012 a retenu le cabinet Touchard qui a été auditionnée le 6 novembre 2012 afin d'échanger sur ses références et les modalités des travaux envisagés. Par délibération du 6 novembre 2012, le conseil municipal a entériné le choix de ce cabinet en qualité de maître d'œuvre.

S'agissant d'un édifice non classé, le montant des subventions est généralement faible et c'est donc le budget communal qui risque de supporter très largement cette dépense.

De nombreuses dépenses ont été réalisées sur cet édifice depuis de très nombreuses années comme cela a été souligné dans un article paru dans le bulletin municipal du premier trimestre 2013.

Le diagnostic du cabinet Touchard a été communiqué aux élus de la commission compétente le 12 avril 2013 et aux membres du conseil municipal réunis en séance de travail le 16 mai 2013.

Ce diagnostic très complet comprend un historique de l'édifice, la description de l'état actuel, les plans de l'état actuel, la description des pathologies, le projet de rénovation et une estimation descriptive des travaux à envisager en différentes phases.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le document in extenso est consultable en mairie pour les élus et qu'une version comprenant les cinq premiers chapitres peut également être consultée par les usagers sur le site internet.

Ce dossier financièrement lourd nécessitera de contracter un emprunt et il importe de lancer rapidement un appel d'offres pour présenter des demandes définitives de subvention.

Madame le Maire propose de demander au maître d'œuvre de préparer l'appel d'offres pour la première tranche et la seconde en option.

Madame le Maire propose d'adresser le dossier à un large panel de financeurs potentiels pour d'une part obtenir des réponses quant aux différentes possibilités de financement et d'autre part sensibiliser d'éventuels partenaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour lancer les appels d'offres et solliciter les financeurs potentiels. Madame le Maire est AUTORISEE à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Point sur les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un point sur les travaux :

- Travaux réalisés et en cours de réalisation :

Rebouchage des trous sur la voirie,

Tontes,

Rénovation de l'ancien centre des finances publiques,

Aménagement du patio de la salle des fêtes,

Protection incendie du local poubelle de la Résidence du Parc (EHPAD),

Curage de fossés à l'Anerie et aux Villes Billy,

Remplacement de potelets le long du chemin piéton route de Lancieux,

Fleurissement du bourg,

Fauchage des accotements,

Aménagement du terrain de La Paténais (chantier d'insertion),

Réfection de la route allant vers Le Plessix-Balisson.

- Travaux à venir :

Finalisation de l'aménagement de sécurité pour passage du bus à la gare,
Réalisation d'ouvertures dans le cellier de la résidence Perdriel,
Aménagement de sécurité rue du Général de Gaulle.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 14 lotissement de La Prée Neuve.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 14 lotissement de La Prée Neuve, cadastré AC 23 pour une superficie cédée de 868 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à La Ruais.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à La Ruais, cadastré B 1225 pour une superficie cédée de 1.604 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 14 rue du colonel Pleven.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 14 rue du colonel Pleven, cadastré AB 244 pour une superficie cédée de 286 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision (4 voix défavorables, quatre abstentions et huit voix favorables).***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé rue du Pot au Beurre.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé rue du Pot au Beurre, cadastré AD 206 pour une superficie cédée de 491 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 13 rue des Ormelets.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 13 rue des Ormelets, cadastré AC 111 pour une superficie cédée de 556 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à La Ville Martin.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à La Ville Martin, cadastré AB 216 et 311 pour une superficie cédée représentant 45/10000 pour un appartement de 32 mètres carrés et 4/10000 pour un garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43 pour une superficie cédée représentant 651/10000 pour un appartement de 29 mètres carrés et 54/10000 pour un stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 3 Lotissement « Le Beau Vallon ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à 3 Lotissement « Le Beau Vallon », cadastré AC 1005 pour une superficie cédée de 601 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Ploubalay bénéficie de cette mission depuis plusieurs années et propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2013.

Vu la loi d'orientation numéro 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi numéro 2001-1168 du 11 décembre 2001,

Vu le décret numéro 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de rémunération de ce service,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles.

L'annexe numéro 1 de la convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission de base

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire, l'AUTORISE à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget. Les membres du conseil municipal seront informés des décisions prises dans ce cadre.**

OBJET : Rénovation de l'éclairage public pour les foyers W 388 et 391 au lotissement des Prés Jolis et le coffret du terrain de football.

Bernard Josselin, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié une proposition de rénovation pour les foyers W 388 et 391 au lotissement des Prés Jolis et le coffret du terrain de football suite aux opérations d'entretien effectuées par l'entreprise Allez.

Cette estimation fait apparaître un coût de 2.300 euros toutes taxes comprises, ce coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit là d'un montant estimatif toutes taxes comprises aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence ci-dessus au Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor, celui-ci bénéficie du fonds de compensation de la T.V.A. calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier tel que défini dans la convention pré-citée conformément au règlement. Ce coût sera augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour demander aux services du Syndicat départemental d'électricité de réaliser cette rénovation des foyers W 388 et 391 et du coffret du terrain de football selon les condition évoqués ci-dessus et lui DONNE pouvoir pour effectuer le règlement de cette dépense.**